

# Compte rendu du Conseil d'Administration CIAS – 04/06/2026

18h30 – PERRIGNIER

Ouverture de la séance à 18H40.

Sous la présidence de M. DEMOILIS Cyril, Président du CIAS.

Date de convocation du conseil : 12/05/2026

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Délégués en exercice       | 25 |
| Délégués présents          | 18 |
| Délégués Absents/Excusés : | 7  |
| Pouvoirs                   | 5  |

|          |  |
|----------|--|
| Présents | DEMOLIS Cyril, BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BOUVIER Fatima, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, DELERCE Sandrine, GENOUD Pascal, GUICHOUS Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel |
| Excusés  | CHUINARD Claire, COGNEAUX BOUDOU Céline, DECOMBARD Coralie, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric  |
| Pouvoirs | CHUINARD Claire à BUREAU Marine<br>COGNEAUX BOUDOU Céline à DEMOLIS Cyril<br>DEVILLE Anne Marie à CHESSEL Sophie<br>DUMONT Christophe à DELERCE Sandrine<br>DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne  |

***Le Président remercie l'ensemble des membres du précédent Conseil d'Administration ainsi que l'ancienne Vice-Présidente pour leur engagement, leur implication et le travail accompli au cours de leur mandat.***

## 1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

**Mme Delerce Sandrine est désignée secrétaire de séance**

## 2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 03 mars 2026

## 3. Installation du conseil d'administration du CIAS

### 3.1 Nomination des membres du conseil d'administration du CIAS

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au titre du (CASF) :

|                        |  |
|------------------------|--|
| BICHARD Nadège         | En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Association La Passerelle »)  |
| COGNEAUX-BOUDOU Céline | En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Association Le Lien »)  |
| DEVILLE Anne Marie     | En qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF  |
| DUMONT Christophe      | En qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« Association APEI »)   |
| DUPESEY Gérard         | En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Association Banque Alimentaire Haute-Savoie »)  |
| GUICHOUS Carole        | En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'aide à domicile, de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles (« ADMR Haute-Savoie »). |
| NEURY Jean             | En qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département ; (« Association les Erables »)   |

|                   |   |
|-------------------|---|
| BADAIRE Corinne   | Au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire  |
| BUREAU Marine     | Au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire  |
| DECOMBARD Coralie | Au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire  |
| NOUGARET Julie    | Au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire  |
| SECHAUD Geneviève | Au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale sur le territoire |

(2) Pour chacune de ces quatre premières catégories, si aucune association n'a formulé de propositions, il convient d'inscrire dans l'arrêté qu'en l'absence de candidats de telle ou telle catégorie d'associations, le Président constate la « formalité impossible » et nomme M ou Mme .... au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

#### 4. Election de la Vice-Présidente du CIAS

Conformément à L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-Président (e) »

Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et propose la candidature de Mme CHESSEL Sophie

**Après avoir fait appel à candidature, se sont proposés en tant que candidats à la vice-présidence du CIAS :**

- Mme Sophie CHESSEL

#### **Délibération :**

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Mme CHESSEL Sophie s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration procède au vote :**

- Mme CHESSEL Sophie

- Pour : 22 voix

- Contre : 0 voix

- Blancs : 0 voix

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ÉLIT** Mme CHESSEL Sophie Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS,

**PRÉCISE** que Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Mme CHESSEL se présente auprès de l'assemblée.**

#### 4.1 Élection du / de la Vice-Président (e) délégué(e) du CIAS

*La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration (CA) « élit également un Vice-Président délégué » chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » dispositif également inscrit à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).*

*Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchements du premier Vice-Président.*

**Après avoir fait appel à candidature, se sont proposés en tant que candidat à la vice-présidence déléguée du CIAS :**

- **M. Stéphane CARRE**

**M CARRE Stéphane se présente auprès de l'assemblée.**

#### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 123-18 complété du code l'action sociale et des familles disposant que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué,

CONSIDÉRANT que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement de la Vice-Présidente ;

CONSIDÉRANT que Mme la Vice-présidente du CIAS à inviter les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que M. Stéphane CARRE s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CIAS sur proposition de M. le Président du CIAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration procède au vote :**

- M CARRE Stéphane
- Pour : 20 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 2 voix

**Le Conseil d'administration,**

**ÉLIT** M Stéphane CARRE Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CIAS,

**PRÉCISE** que Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 5. Délibération portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président

*Afin de faciliter le fonctionnement du CIAS, L'article R123-21 du CASF autorise le conseil à déléguer ses attributions à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.*

*Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17 ;

VU la délibération n° CC2026.00107, en date du 14 avril 2026, portant élection du Président du CIAS ;

VU la délibération n° CC2026.00174, en date du 05 mai 2026, déterminant la composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération ;

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

### **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

**Article 1.** Dans le cadre des marchés publics, de prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets

**Article 2.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes

**Article 3.** De créer les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaire au fonctionnement des services du CIAS

**Article 4.** De décider en matière de ressources humaines :

- des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;

- des recrutements des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26/01/1984 en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles ;

**Article 5.** D'ester tant en demande qu'en défense au nom du CIAS et ce dans tous les cas ;

**Article 6.** De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Article 7.** De conclure des partenariats avec des associations ou communes à titre gracieux uniquement en tant que coordonnateur et afin de faciliter les relations avec les bénéficiaires (mise à disposition gratuite de salle, partenariat avec des associations favorisant le lien social...).

Enfin de décider qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Président, l'ensemble de ces attributions est délégué à Monsieur ou Madame le, la Vice-Président (e).

### **Le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un Vice-Président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).

**DEMANDE** à Monsieur le Président de rendre compte de ses décisions prises sur le fondement des présentes délégations à chaque réunion du Conseil d'administration.

**PRECISE** que la présente délibération s'applique à partir de la date de sa transmission au préfet et de sa publication électronique.

## 6. Présentation des activités du CIAS

(Présentation en séance)

*Mme Sechaud interroge sur la différence entre le nombre d'agents et le nombre d'équivalents temps plein (ETP). M. Le président précise que le nombre d'agents concerne uniquement les auxiliaires de vie sociale (AVS) et les aides à domicile, tandis que les ETP prennent en compte l'ensemble des agents ainsi que les personnels saisonniers et le personnel administratif.*

*Des explications sont apportées concernant le legs Favre. Il est précisé que des modifications interviendront en fin d'année, notamment la vente d'un terrain et l'ajustement du budget concerné.*

*Mme Bouvier demande si les centres sociaux seront intégrés à la coordination des réseaux. M. Le Président précise que cela est envisageable et rentrera dans les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux sur la partie jeunesse et en transversalité avec les services cohésion des territoires et citoyenneté.*

*Mme Bouvier souligne l'importance de prendre en compte les centres sociaux et de les intégrer dans cette démarche, les habitants se tournant vers différentes structures sans toujours connaître l'ensemble de l'offre existante sur le territoire.*

**M. Le Président confirme que l'objectif n'est pas d'exclure ces acteurs, mais bien de favoriser leur intégration dans la dynamique partenariale.**

**Le Président indique que le CIAS doit renforcer son travail en lien avec les différents CCAS du territoire. Il souligne l'importance de réunir plus régulièrement les acteurs concernés et d'articuler cette démarche avec le projet de territoire. Il précise que ce projet de territoire permettra de définir la feuille de route du CIAS et d'évaluer la pertinence du modèle d'organisation actuel ou d'envisager d'autres modalités de fonctionnement. Enfin, il rappelle que l'analyse des besoins sociaux apportera des éléments de diagnostic essentiels pour orienter les réflexions et construire cette feuille de route.**

**Mme BICHARD Nadège demande de plus amples informations sur les actions en lien avec la Passerelle et souhaite connaître les modalités d'intégration du SIAO dans le dispositif d'accompagnement et de soutien.**

**Monsieur le Président indique que le CIAS souhaite mieux accompagner les structures d'urgence. Il précise que l'ensemble de partenaires œuvrant dans ce champ d'action sera intégré aux échanges.**

## 7. Délibération création de Comité Social Territorial (CST) commun Thonon Agglomération — CIAS

*Le 10 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST). À ce titre, les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient*

*Qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.*

*Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et des collectivités/établissements publics adhérents, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. La délibération doit alors déterminer la collectivité ou l'établissement public auprès duquel est placé le Comité Social Territorial commun.*

La concertation avec les organisations syndicales a eu lieu le 2 avril 2026, un projet d'Accord Préélectoral a été adopté à l'unanimité confirmant les points suivants :

Concernant l'organisation des élections professionnelles :

- la mise en place du vote électronique

Concernant la mise en place du CST commun après les élections professionnelles :

- la création d'un CST commun à Thonon Agglomération et à son CIAS

- 4 représentants titulaires du personnel

- le maintien du paritarisme entre les collèges des représentants de l'établissement public et celui des représentants du personnel

- 3 sièges pour Thonon Agglomération et 1 siège pour le CIAS au sein du collège des représentants de l'établissement public

- le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public

- un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires

Concernant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les organisations syndicales se sont prononcées sur :

- 4 représentants titulaires du personnel
- le maintien du paritarisme entre les collèges des représentants de l'établissement public et celui des représentants du personnel
- 3 sièges pour Thonon Agglomération et 1 siège pour le CIAS au sein du collège des représentants de l'établissement public
- le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public
- un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires

La délibération proposée permet de prendre acte de ces éléments.

**Délibération :**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération de Thonon Agglomération du 26/05/2026,

VU l'avis du CST-F3SCT communs à Thonon Agglomération et à son CIAS du 18 mai 2026

VU la consultation des organisations syndicales du 02 avril 2026 et l'adoption du protocole d'accord préélectoral,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et du CIAS de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026, relevant du Comité Social Territorial :

- Thonon Agglomération = 254
  - CIAS = 28 agents,
- } agents,                      soit un total de 278 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDERANT la position des organisations syndicales consultées le 2 avril 2026, positions favorables à un Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et au CIAS.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS lors des élections professionnelles 2026, Comité Social Territorial commun qui sera placé auprès de la communauté d'agglomération.

## **Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération ainsi que les agents du CIAS, comité qui sera placé auprès de Thonon Agglomération,

**CHARGE** M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 8. Délibération désignation élu délégué au CNAS 2026 -2032

*En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.*

*En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.*

*Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.*

### **Délibération :**

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 6 des statuts du CNAS,

VU la délibération DEL 2018-19 du Conseil d'Administration datant du 19 juin 2018 ayant pour objet « CNAS – Adhésion »

CONSIDERANT la candidature de Madame CHESSEL Sophie

## **Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Madame Sophie CHESSEL déléguée élue du CNAS

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 9. Points d'informations

### ➤ **COPIL ACCUEIL DE JOUR DE THONON du 30 juin de 09h à 10h30**

Renouvellement de la convention cadre avec l'ensemble des partenaires financeurs.

## ➤ JOB DATING du 7 mai 2026

Le CIAS organise deux jobs dating par an en partenariat avec les services de France Travail.

Le dernier job dating a accueilli six candidats. Toutefois, les profils rencontrés n'ont pas été concluants.

En revanche, trois des quatre postes saisonniers ont été pourvus afin d'assurer la couverture de la période estivale.

***Mme Venner indique que les « Mercredis de l'emploi », organisés par la Mission Locale, rencontrent un réel succès. Ce dispositif permet aux employeurs de venir à la rencontre des personnes en recherche d'emploi et de favoriser les recrutements.***

***Elle souligne la nécessité d'une mobilisation collective sur les enjeux de recrutement, les difficultés rencontrées étant bien identifiées et certaines heures d'interventions ne pouvant être assurées faute de personnel.***

***M. Le Président indique prendre bonne note de cette information et précise qu'elle sera transmise au service recrutement pour suite à donner.***

## 10. Liste des décisions prises par le Président

### **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR**

***DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :***

- ✓ Intérim : 22 232.63 € TTC
- ✓ Fournitures : 1 909.73 € TTC
- ✓ EPI : 615.78 € TTC
- ✓ Formations : 10 174.46 € TTC
- ✓ Téléphonie (abonnement) : 1 752.95 € TTC
- ✓ Alimentation / fleuriste : 216.52 € TTC
- ✓ Affranchissement (la poste) : 2218.25 € TTC
- ✓ Cabinet consortium (ABS) : 10 860 € TTC (acompte)
- ✓ Gestion véhicules (UGAP) : 258.71€ TTC
- ✓ UNA : 82.69 € TTC
- ✓ CNAS : 5 824€ TTC
- ✓ ADM 74 / journal officiel : 1 104 € TTC
- ✓ AST 74 / visite médicale : 1 074 € TTC

## 11. Questions diverses

***Mme Sechaud fait part de ses préoccupations concernant la situation de l'EHPAD de Bons-en-Chablais, qu'elle estime particulièrement dégradée. Elle évoque notamment plusieurs chambres vacantes ainsi que des difficultés importantes en matière de ressources humaines, avec des départs et des absences au sein de l'équipe, notamment sur les fonctions de ressources humaines et d'infirmière coordinatrice. Elle souhaite qu'une rencontre puisse être organisée entre M. Le Président et les responsables de l'établissement.***

*M. Le Président complète en indiquant que la mise en place de l'accueil de jour à la Roselière rencontre également des difficultés de personnel importantes.*

*Le Président indique qu'un rendez-vous sera pris afin d'échanger sur cette situation.*

*M. Neury rappelle que les EHPAD de Bons-en-Chablais et de Veigy-Foncenex présentent des déficits récurrents depuis plusieurs années, représentant environ un million d'euros par an pour les deux établissements. Il souligne la difficulté à porter ces informations au sein des conseils d'administration. Il précise également que la commune a acquis le terrain et le bâtiment, sans que cela ne permette de résoudre les difficultés rencontrées.*

*Le Président indique qu'il n'avait pas connaissance de l'ensemble de ces éléments, mais rappelle que les enjeux liés au vieillissement de la population et à l'accompagnement des personnes âgées constituent une priorité. Il souligne à ce titre l'importance du poste dédié à l'autonomie et au grand âge occupé par Mme Chessel et considère que cette problématique doit être pleinement prise en compte.*

*M. Vuillaume demande confirmation du rattachement de ces établissements aux Hôpitaux du Léman. Les membres du conseil confirment que les EHPAD de Bons-en-Chablais et de Veigy-Foncenex relèvent bien des Hôpitaux du Léman.*

*Mme Delerce précise que les Hôpitaux du Léman ont mis en place un remplacement temporaire sur la fonction de coordinatrice dans l'attente d'un recrutement pérenne.*

*M. Carre, membre du conseil de surveillance, indique qu'il pourra relayer ces préoccupations auprès des membres de cette instance.*

*Mme Bouvier attire également l'attention sur l'état de dégradation des bâtiments et sur les conditions de travail du personnel restant, qu'elle juge fortement dégradées.*


*Le Président indique qu'il rencontrera le directeur des Hôpitaux du Léman la semaine suivante et qu'il profitera de cet échange pour évoquer cette situation. Il assure qu'il portera une attention particulière à ce dossier.*

*À l'issue des échanges, le Président informe les membres que les prochaines réunions seront fixées à 18 h 30 afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.*

Mme Le Président clôt la séance à 20H10.

Le Président du CIAS

Cyril DEMOLIS

  
CIAS Thonon Agglomération  
Centre de Thiémères  
74140 THONON-VALENTIGNEY  
04 50 31 43 00

La secrétaire de séance

Sandrine DELERCE

